



Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées
Séance du 19 décembre 2024
DELIBERATION n° 2024_093_1

Annule et remplace pour erreur d'écriture DEL_2024_093

Objet :

EAU POTABLE – Fixation des tarifs et redevances pour l'année 2025

Date de la convocation

13 décembre 2024

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Suffrages exprimés
67	119	84
Procurations		
17		

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est tenu sous la présidence de Monsieur Jean Noël VIGNEAU en Salle des Fêtes, Rimont.

Présents :

Gilbert ANGELINA, Michel ANGLADE, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Marie Claude BARBOT GASTON, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Rosy FAUCET, Laurence BUGAT, Ginette BUSCA, François CALVET, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Hervé CLAUSTRES, Charles DAFFIS, Dalia DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Jacques THOMAS, Nathalie DELORT, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Marie-Christine DENAT PINCE, Christian SUTRA, Jean DOUSSAIN, Jean-Louis EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jean Luc FERNANDEZ, Jocelyne FERT, Patrick GALY, Jean Pierre GASTON, Patricia THENEGAL, Aline GENGE, Ernest DUFOUR, Guy ICART, Daniel INCAMPS, Patrick LAFFONT, Bernard LAMARY, Gilbert LAZAROO, Jean Claude LE HIR, Denis LOURDE, Patricia MARROT REINARD, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Hélène NIRASCOU, Olivier PAGES, Maryse PERIGAUD, Richard PETITALOT, Michel PICHAN, Alain PONS, René CLASTRES, Denis PUECH, Francis PUJOL, Olivier RATON, Jacques RENOUD, Antoine RODRIGUEZ, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER, Jean Claude ROQUES, Louis TESSARO, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Yannick ALONZO, Patrick TIMBART, Christian TORRELL, Alain TORTET, Jean Noël VIGNEAU

Procurations

Geneviève AMARDEILH à Nathalie DELORT, Laurent BOUTET à Alain SERVAT, Patrick BOYER à Jocelyne FERT, René CAZALE à Patrick LAFFONT, Raymond COUMES à Ginette BUSCA, Gérard DUBUC à Patrick TIMBART, Léo GARCIA à Marie-Christine DENAT PINCE, Elisabeth GARCIA-GOUAZE à Michel PICHAN, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT à Gilbert ANGELINA, Richard MEYNARD à Denis LOURDE, Christophe MIROUSE à Marie Claude BARBOT GASTON, Nadine NENY à Aline GENGE, Patricia NOUVELLE à Jean DOUSSAIN, Pierre PARIS à Bernard LAMARY, Isabelle PIQUEMAL à Hélène NIRASCOU, Jean Pierre SAINT GERMES à Jean-Jacques MERIC, Damien SOUQUE à Alain METGE

Absents excusés :

Marcel AGERT, Pascal AUDABRAM, Françoise AUDUBERT, Alain BARI, Emmanuel BARNET, Magalie BERNERE, Marie-Léone BLAIN, Emmanuel CECILE, Eric COUZINET, Sylvie DOMENC, Damien DURAN, Hélène DUPUY COUTAND, Eric ESTAQUE, Muriel FERRET, Martine FROGER, François GUILHEM, Didier GRECO, Serge LAFFONT, Anaïs LOPEZ, Michel LOUBET, Céline MALGAT, Jacqueline MAURAN, Alex MIROUSE, Noëlle MORALES, Angel NUNES, Geneviève OSMOND, Christophe PILLON, Anselme POIGNANT, Thierry RESPAUD, Véronique ROUSSEAU, Arkaïa SABLE, Patrice SAVARINO, Zuzanna SZKUDZINSKA, Alain TOUZET, Marc WOIRY

Secrétaire de séance : Jocelyne FERT

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour 2025.

Par ailleurs, l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, nous a conduit à réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence est de plus obligatoire en vertu du principe d'égalité et confirmé par la jurisprudence.

Cependant cette convergence des tarifs doit prendre en compte également l'acceptabilité des évolutions du prix de l'assainissement. De ce fait, pour les communes qui ont été intégrées en 2018 et qui avaient des tarifs très différents, il a été choisi de lisser cette convergence en 5 années de 2021 à 2025 comme cela a été débattu précédemment, au lieu de 3 années initialement prévues.

En 2025, des communes gérées jusqu'alors par le SDMEA vont être intégrées, mais ce travail de convergence a déjà été fait (hors des abonnés sans compteurs, notamment sur Biert, Boussenac, Ercé et Seix) et le tarif du SMDEA est très proche du nôtre.

Hors du principe de convergence, il est proposé de maintenir les tarifs 2024 (Hors redevances agence).

Il est donc proposé les tarifs suivants :

1/ Pour les abonnés équipés d'un compteur, il est proposé :

-abonnement: 96 € HT / an

-consommation:1.24 € HT / m³

L'agence de l'eau a reformé son système de redevance.

Désormais les redevances seront appliquées dans la rubrique « organismes publics ».

Les redevances agence de l'Eau se déclinent comme suit :

- ①① ≧① Consommation eau potable fixée à **0.32 €/m³**(toutefois les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique).
- ①① ≧① Performance des réseaux d'eau potable, fixée à **0.07 €/m³**
- ①① ≧① Prélèvement sur la ressource en eau fixé à **0.20 €/m³**

L'assiette de ces redevances est fixée par l'Agence de l'Eau.

En conséquence, selon les coefficients précédemment adoptés, la tarification adaptée à certains types d'activités, indexées sur le prix de l'abonné domestique seront modifiées en 2025 comme ci-dessous :

Catégories d'usagers avec tarifs spécifiques

Type d'activités	Abonnement	m3		Abonnement	m3
	Coefficient multiplicateur	Réduction		€	€/m3
Agriculteurs, maraichers, pépinières	2	14%		192	1,07 €
Hopital	20	35%		1920	0,81 €
Etablissements médicaux sociaux	1,5	10%		144	1,12 €
Enseignement	1,5	10%		144	1,12 €
Industries	4	20%		384	0,99 €
Activités sportives	3	18%		288	1,02 €
Vente en gros aux collectivités	15	13%		1440	1,08 €

2/ Pour les abonnés ne disposant pas de compteur (hors communes de Biert, Bousсенac, Ercé et Seix), il est proposé :

- **abonnement : 205 € HT / an**

Les redevances agence de l'Eau se déclinent comme suit :

Consommation eau potable, fixée à **28.80€** (toutefois les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique).

Performance des réseaux d'eau potable, fixée à **6.30 €**

Prélèvement sur la ressource en eau, fixé à **18.00 € HT**

3/ Pour les abonnés ne disposant pas de compteur sur les communes de Biert, Bousсенac, Ercé et Seix, dont le tarif fera l'objet d'une convergence sur 3 ans, il est proposé :

- abonnement : 116 € HT/an

Les redevances agence de l'Eau se déclinent comme suit :

- Consommation eau potable, fixée à **28,80 €**
- Performance des réseaux d'eau potable, fixée à **6,30 €**
- Prélèvement sur la ressource en eau, fixé à **18,00 € HT**

Par ailleurs, il est proposé les tarifs suivants :

- Dépose ou repose de compteur : 70 €HT
- Renouvellement compteur gelé : 80 €HT
- Remplacement capteur cassé : 55 €HT
- Remplacement compteur cassé petit diamètre (<DN20) : 180€HT
- Remplacement compteur cassé gros diamètre (>DN20) : 260€HT
- Etalonnage compteur : 280 €HT (à la charge de l'abonné ou du service des eaux selon l'application du règlement de service)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- **D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification présentée ci-dessus ;**
- **Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Adopté

Votes pour :	84
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Le Président,



Jean-Noël Vigneau
5